

DECISION N° DEC-2025-014

OBJET : CONVENTION TREMPLIN ENVIRONNEMENT & INSERTION CHANTIERS 2025**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la municipalité est dans l'obligation d'entretenir des espaces communaux,

Considérant la proposition de TREMPLIN ENVIRONNEMENT ET TREMPLIN INSERTION CHANTIERS pour la mise à disposition d'une brigade verte pour une durée de 3 semaines entre le 1er JANVIER et le 31 DECEMBRE 2025, pour :

- des opérations de débroussaillage : entretien d'espaces verts et naturels pour un montant de 2980 € (deux mille neuf cent quatre-vingts euros) par semaine,

Considérant l'intérêt de cette proposition

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTER la proposition de convention entre la commune et les Associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT ET TREMPLIN INSERTION CHANTIERS Sise à Tournon sur Rhône 07300

pour une prestation d'entretien d'espaces verts et naturels
pour une durée de 3 semaines pour l'année 2025
pour un montant de 2980 € par semaine

Article 2 :- DE SIGNER la convention et de prévoir les dépenses au budget.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE, SUR-RHONE
Le 05 février 2025
Le Maire,



Françoise CHAZAL